

INDEX ANALYTIQUE

Les renvois sont au paragraphe.

A

Abattage d'arbres 531, 703, 706

Abrègement de la vie

Victime immédiate du préjudice corporel de décès 682

Abus de drogue ou d'alcool

Acte volontaire ou négligent provoquant l'aliénation 218-220
– Connaissance des effets 219, 220
– Fait imputable 218-220
– Légitimité de la source du produit 220
– Respect de la posologie du produit 220

Fautes de l'auteur du préjudice et de la victime immédiate 552

Abus sexuel envers un enfant

Caractère certain du préjudice 161
– Perte de chance 161

Dommages-intérêts punitifs 734-737

– Atteinte intentionnelle 721, 735

Obligation légale imposée aux parents
– Manquement au devoir parental de protection 233, 258, 734, 736

Responsabilité de la communauté religieuse 384, 386

Responsabilité du commettant 383-386

Théorie de la finalité de l'acte 385

Théorie du risque 383-386

Voir aussi Prescription en situation de violence infantile, sexuelle ou conjugale

Accident d'automobile

Système d'indemnisation 636

Accident de travail ou maladie professionnelle

Responsabilité du commettant 369
Système d'indemnisation 636
Transformation des fondements de la réparation 609

Action collective

Dommages-intérêts punitifs 726
Intérêt suffisant 836
Préjudice direct 149
Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien 474
Théorie du risque 384, 386
Tribunal compétent 838
Troubles de voisinage 628, 629

Action en réparation

Conditions préalables 835
– Capacité d'agir en justice 835, 837
– Intérêt juridique suffisant 835, 836
– Tribunal compétent 835, 838
Encadrement procédural 835-842
Voir aussi Capacité d'agir en justice ; Intérêt juridique suffisant ; Prescription extinctive ; Tribunal compétent

Agissement du bon samaritain

Acte de sauvetage ou de civisme 281-285
État d'urgence 281, 284
Exonération de responsabilité 276, 281-285
Faute intentionnelle ou lourde 282, 285

Alcool

Voir Abus de drogue ou d'alcool

Animal

Définition 436
Voir aussi Responsabilité du propriétaire ou gardien d'un animal

- Appel**
 Déférence à l'endroit des conclusions de première instance 161, 910
 Erreur de droit 910
 Erreur de fait manifeste et déterminante 910
- Appréciation de la faute**
 Classification de la faute 253-274
 Évaluation objective 244-251
 - Approche rétrospective 247
 - Circonstances externes 248
 - Circonstances internes 248
 - Comparaison à une personne raisonnablement prudente et diligente 246, 247, 249
 - Intelligence moyenne 246
 - Jugement ordinaire 246
 - Prévisibilité des conséquences dommageables 249-251
 Faute d'action
 - Atteinte au droit de propriété 257
 - Atteinte aux droits de la personne 256
 - Obligation de s'abstenir 254, 255
 Faute d'omission
 - Obligation d'agir 254, 258-260
 Gravité de la faute 261-274
 Modèle 244-251
 - Avantage 245
 Voir aussi **Gravité de la faute**
- Aptitude**
 Voir **Faculté de discernement**
- Arrestation illégale**
 Dommages-intérêts punitifs 719
 Faute des policiers 291
- Assurance de dommages**
 Cumul des indemnités 752, 755
 - Droit de subrogation du tiers 755
 Dommages-intérêts punitifs
 - Exclusion expresse 729
 - Ordre public 729
- Assurance de personnes**
 Cumul des indemnités 752, 755
 - Assurance invalidité 755
 - Assurance vie 755
- Atteinte illicite**
 Dommages-intérêts punitifs 262, 709
 - Conditions d'octroi 715-722, 735
 Voir aussi **Dommages-intérêts punitifs**
- Atteinte intentionnelle**
 Connaissance des conséquences 718-721
 - Connaissance extrêmement probable 718-721
- Dommages-intérêts punitifs 262, 709
 - Conditions d'octroi 715-722, 735, 736
 Intention de nuire 717
 Responsabilité du commettant 722
 Voir aussi **Dommages-intérêts punitifs** ; **Faute intentionnelle**
- Auteurs responsables d'une cause non identifiée**
 Causalité unique d'un seul événement dommageable 538-544
 - Fait collectif fautif 539-543
 - Fardeau de preuve 539, 540
 - Fautes distinctes 539, 540, 544
 - Intention commune 543
 - Responsabilité solidaire 539, 540, 543, 797, 802, 803, 802, 803, 802, 803, 802, 803
- Autorité de chose jugée**
 Conditions d'application 77
 - Cause 77, 78
 - Objet 77, 78
 - Parties 77, 78
 Différence entre la responsabilité pénale et civile 79
 - Condamnation personnelle 80
 - Exigence de faute, lien de causalité et préjudice 80
 - Fardeau de preuve 81
 - Finalité de punition vs réparation 79
 - Prescription 81
 - Principe de légalité des peines vs devoir de prudence 79
 - Responsabilité pour le fait d'autrui ou des biens 80
 - Sanction de peine vs dommages-intérêts 79
 Fait juridique du jugement pénal au litige civil 83
 - Présomption de fait 83
 - Valeur probante 83
 Infraction criminelle 81, 82
 Présomption 77, 83
 Relation entre les jugements pénaux et civils 76-84
 - Autorité de droit 77-81
 - Autorité de fait 82-84
 Stabilité des jugements 77
- B**
- Bien**
 Voir **Fait des biens**

- Blessure**
Voir Réparation du préjudice corporel en cas de blessures
- C**
- Capacité d'agir en justice**
 Acte juridique 208
 Action en réparation 835, 837
 Distinction avec l'aptitude 208, 209
 Notion de droit 208
 Personne morale 837
 Représentant légal 835, 837
 - Inaptitude 837
 - Mineur 837
- Casum sentit dominus**
Voir Conceptualisation de la responsabilité civile
- Causalité**
 Condition de la responsabilité 12, 499-585
 Distinction avec la responsabilité solidaire 793
 Partage de responsabilité 505, 527, 550, 551
 Perte de chance 163, 167, 517
 Pouvoir discrétionnaire 516, 518, 537, 584
 Préjudice certain 517
 Préjudice direct 140, 142, 143, 146, 506, 512-515
 Preuve
 - Fardeau de la victime immédiate 516
 - Moyens 518
 - Prépondérance des probabilités 516
 - Présomption de fait 518
 Question de fait 501, 516
 Rupture 505, 515, 524-528
 Situation d'événements dommageables multiples 571-583
 - Fautes de l'auteur du préjudice et de la victime immédiate 578-583
 - Fautes de plusieurs auteurs 572-577
 Situation d'un seul événement dommageable 520-570
 - Auteur inconnu 522
 - Auteur introuvable 522
 - Auteurs responsables d'une cause non identifiée 538-544
 - Cause unique 521-544
 - Causes multiples 545-570
 - Faute de l'auteur du préjudice 523-528
 - Faute de l'auteur du préjudice et la force majeure 568-570
- Faute de la victime immédiate 529-532
 – Fautes de l'auteur du préjudice et de la victime immédiate 551-567
 – Fautes de plusieurs auteurs 546-550
 – Force majeure 533-537
- Théories de la causalité** 507-515
 - Théorie de la causalité adéquate 507-510
 - Théorie de la prévision raisonnable des conséquences 507, 511
- Victime par ricochet** 512
- Voir aussi Auteurs responsables d'une cause non identifiée ; Faute de l'auteur du préjudice ; Faute de l'auteur du préjudice et la force majeure ; Faute de la victime immédiate ; Fautes de l'auteur du préjudice et de la victime immédiate ; Fautes de plusieurs auteurs ; Force majeure ; Rupture du lien de causalité ; Théorie de la causalité adéquate ; Théorie de la prévision raisonnable des conséquences*
- Charte québécoise**
 Caractère prépondérant 48, 50
 - Principe d'interprétation 48
 - Subordination des voies de mise en œuvre au Code civil 56, 60
- Dommages-intérêts punitifs** 709, 714-722
 - Atteinte illicite 715, 716
 - Atteinte intentionnelle 715-721
 - Autonomie des dommages 714
 - Conditions d'octroi 715-721
 - Connaissance extrêmement probable des conséquences 718-721
 - Intention de nuire 717
 - Manquement au devoir parental 736
 - Responsabilité solidaire 731, 801
 - Rôle 715
- Faute intentionnelle** 262
- Préjudice moral** 189-191, 573, 692
- Protection des droits et libertés de la personne** 46, 47, 49, 55
- Relation avec le Code civil** 42, 45, 49-60
 - Coexistence harmonieuse 50-52, 55
 - Disposition préliminaire du Code civil 51
 - Droits de la personne dans la sphère privée 56
 - Ordonnancement des sources et des règles 51
 - Principe de responsabilité fondée sur le comportement fautif 58, 59

- Rapport hiérarchique dynamique 52
- Recours en réparation 53-57
- Théorie du chevauchement intégral 57
- Rôle déclaratoire 58
- Source des devoirs
 - Violation constitutive de faute 58
- Conceptualisation de la responsabilité civile** 28-29
- Cumul des indemnités**
 - Assurance de dommages 752, 755
 - Assurance de personnes 752, 755
 - Assurance invalidité 755
 - Assurance vie 755
 - Droit de subrogation du tiers 753-755
 - Organisme d'indemnisation étatique 752, 754
- Prohibition 94
- Réparation intégrale 752-755
- D**
- Déboursés**
 - Victime immédiate du préjudice corporel de blessures
 - Assurance privée 657
 - Besoins à long terme 660
 - Compensation pour le passé et l'avenir 656
 - Condition permanente 656
 - Dépenses futures 660
 - Droit de subrogation du tiers 657
 - Espérance de vie 660
 - Perte pécuniaire 656-660
 - Réclamation de la totalité 657
 - Régime public d'indemnisation 657
 - Types de frais 657-660
 - Victime immédiate du préjudice corporel de décès
 - Absence de perte future 678
 - Frais funéraires 680
 - Perte pécuniaire 678, 680
 - Types de frais 678
 - Victime immédiate du préjudice matériel
 - Bien endommagé 702
 - Bien volé ou détruit 701
 - Dépenses accessoires 700, 704
 - Enrichissement injustifié chez la victime 701
 - Évaluation du bien 701
 - Perte pécuniaire 699-704
 - Plus-value 702
 - Soustraction de la dépréciation 701
 - Valeur contributive à la propriété 703
- Valeur d'ornement 703
- Valeur de remplacement ou réparation du bien 700-703
- Valeur objective du bien 703
- Victime par ricochet du préjudice corporel de blessures**
 - Dépenses 657, 670
 - Perte pécuniaire 657, 670
- Victime par ricochet du préjudice corporel de décès**
 - Dépenses depuis l'accident jusqu'au décès 684
 - Dépenses futures 684
 - Perte pécuniaire 684
 - Types de frais 684
- Décès**
 - Voir **Réparation du préjudice corporel en cas de décès**
- Décès d'un animal de compagnie** 706
- Défense d'innovation scientifique et technologique**
- Défaut inconnu compte tenu de l'état des connaissances 493, 494
- Devoir de renseignement 495
- Diligence raisonnable 495
- Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien
 - Moyen d'exonération 488, 493-496
- Défense de provocation**
 - Nature de la provocation 555-557
 - Partage de responsabilité entre l'auteur du préjudice et la victime immédiate
 - Provocation par la victime immédiate 555-557
 - Proximité de l'acte reproché et de l'acte provocateur 555
 - Riposte disproportionnée 556
- Délai de prescription**
 - Voir **Prescription extinctive**
- Détention abusive**
 - Dommages-intérêts punitifs 719
- Diffamation**
 - Causalité d'événements dommageables multiples
 - Fautes de plusieurs auteurs 573, 574
 - Défense de provocation 557
 - Partage de responsabilité entre l'auteur du préjudice et la victime immédiate 557
 - Délai de prescription 847-849
 - Médias sociaux 848

- Point de départ de la prescription 867, 876
- Publication dans un journal 849
- Dommages-intérêts punitifs** 732
- Faute** 256
- Perte de chance** 171
- Réparation du préjudice moral** 693-695
 - Critères d'appréciation de l'indemnité 694
 - Dommages-intérêts nominaux 697
 - Preuve de préjudice 697
- Réparation intégrale**
 - Excuse 746
 - Injonction 744, 745
- Responsabilité du commettant**
 - Acte en dehors de l'exécution de ses fonctions ou à l'occasion 381
- Tribunal compétent** 839
- Distributeur**
- Voir **Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien**
- Dommage**
- Voir **Préjudice**
- Dommages-intérêts compensatoires**
- Capacité de la victime immédiate de bénéficier de la compensation** 648-650
 - Évaluation personnalisée 650
 - Méthode de calcul 650
- Chef de réclamation pour préjudice corporel** 652-690
 - Atteinte à l'intégrité physique et psychique 652
 - Réparation en cas de blessures 654-673
 - Réparation en cas de décès 674-690
- Chef de réclamation pour préjudice matériel** 699-706
 - Atteinte à un droit patrimonial 699
- Chef de réclamation pour préjudice moral** 692-697
 - Atteinte au droit à l'égalité 693
 - Atteinte au droit à la sauvegarde de la réputation 693
 - Atteinte au droit au respect de la vie privée 693
 - Atteinte au droit de la personnalité 692
 - Atteinte au droit protégé par la Charte québécoise 692
 - Diffamation 693-695, 697
 - Utilisation de l'image d'une personne connue sans son consentement 693
- Réparation compensatoire** 647-707
- Voir aussi **Dommages-intérêts restitutoires ; Réparation du préjudice corporel en cas de blessures ; Réparation du préjudice corporel en cas de décès ; Réparation du préjudice matériel ; Réparation du préjudice moral**
- Dommages-intérêts moratoires**
- Exécution du jugement** 819-832
- Indemnité additionnelle** 823, 824
 - Demande de la victime immédiate 824
 - Différence entre l'intérêt des créances de l'État et l'intérêt légal 823
 - Pouvoir discrétionnaire 824
 - Refus 824
- Intérêt légal** 822
 - Plein droit 822, 824
- Manque à gagner**
 - Écoulement du temps entre l'accident et le jugement 819, 820
- Nature** 822-824
- Point de départ** 816, 825-832
 - Assignation en justice 829
 - Circonstances 831, 832
 - Date postérieur à la demeure 829-832
 - Mise en demeure 816, 825-828
 - Pouvoir discrétionnaire 831
- Voir aussi **Mise en demeure**
- Dommages-intérêts nominaux**
- Réparation du préjudice moral** 696, 697
 - Discrétion du tribunal 696
 - Preuve de préjudice 697
 - Somme forfaitaire symbolique 696
- Dommages-intérêts punitifs**
- Abus de procédure** 769
- Action collective** 726
- Assurance de dommages**
 - Exclusion expresse 729
- Atteinte illicite** 262, 709, 715-722, 735
- Atteinte intentionnelle** 262, 709, 715-722, 735, 736
- Caractère autonome des dommages** 714, 733
- Charte québécoise** 709, 714-721
 - Autonomie des dommages 714
 - Conditions d'octroi 715-721
 - Rôle 715
- Conditions d'octroi** 712-722
- Droits fondamentaux**
 - Immunité de poursuite d'un régime d'indemnisation 714
- Fonction préventive** 727, 735
 - Dénonciation sociale 727, 737

- Dissuasion 727
- Historique 708-710
- Législation 709, 710, 712-715, 725
 - Nécessité d'un texte législatif habilitant 712-714
- Modalités d'octroi 724-737
 - Condamnation pénale ou criminelle 730, 735
 - Critères 728
 - Encadrement du Code civil 724-726
 - Étendue des dommages-intérêts compensatoires 728
 - Gravité de la faute 728, 735, 736
 - Perte de notoriété 735
 - Prise en charge du paiement réparateur par un tiers 729
 - Profit de l'acte fautif 728
 - Responsabilité solidaire 731, 801
 - Situation patrimoniale de l'auteur du préjudice 728, 733, 737
- Réparation compensatoire 708-737
- Responsabilité du commettant 722
- Responsabilité pénale 76
- Voir aussi **Atteinte illicite ; Atteinte intentionnelle ; Gravité de la faute**

- Dommages-intérêts restitutoires**
- Enrichissement aux dépens d'autrui 647
- Profit dans le domaine de la propriété intellectuelle 647
- Réparation compensatoire 647

- Douleurs, souffrances et chagrin**
- Victime par ricochet du préjudice corporel de décès
 - Critères d'appréciation de l'indemnité 689
 - Perte non pécuniaire 688-690

- Douleurs, souffrances et inconvenients**
- Victime immédiate du préjudice corporel de blessures
 - Perte non pécuniaire 666, 667
- Victime immédiate du préjudice corporel de décès
 - Décès sur le coup de l'accident 681
 - État d'inconscience ou coma 681
 - Perte non pécuniaire 681
- Victime immédiate du préjudice matériel
 - Perte non pécuniaire 703, 706
- Victime par ricochet du préjudice corporel de blessures
 - Perte non pécuniaire 673

- Drogue**
- Voir **Abus de drogue ou d'alcool**

- Droit civil québécois**
- Adaptabilité 42
- Charte québécoise 42, 45, 49-60
- Codification 43
- Disposition générale de responsabilité 41
- Législation 44
- Principe de réparation intégrale du préjudice 41

- Droit d'auteur** 194
- Dommages-intérêts punitifs
 - Responsabilité solidaire 731
- Faute 256
- Qualification du préjudice 175, 176, 194

- Droit de la personnalité**
- Codification 49, 55
- Préjudice moral 189, 190, 692
- Réparation transmissible 780, 782

- Droit protégé par la Charte québécoise**
- Voir **Charte québécoise**

- E**

- Épistémologie de la responsabilité**
- 7-25

- Évolution du droit**
- Dommage causé de manière injuste à autrui 34, 35, 37
- Droit constitutionnel 10
- Droit romain 33
 - Caractère autonome de la responsabilité civile 33
 - Énumération des délits 34
 - Lex Aquilia 33, 34, 37
- Histoire du mot responsable 9-12
- Moralisation du droit 36
 - Comportement raisonnable 36
 - Faute 36
 - Influence des canonistes 36
- Origine latine 11
- Période médiévale 35
 - Étendue du domaine d'application 35
 - Faute 35
 - Notions d'imputabilité et de culpabilité 35
- Répression pénale 32, 33
- Système juridique 38
 - Approche casuistique du Code civil allemand 38
 - Approche conceptualiste du Code civil français 38, 39
 - Système civiliste québécois 39, 40
 - Système de common law des provinces canadiennes 40

- Voir aussi Droit civil québécois ; Révolution industrielle ; Révolution numérique ; Révolution technologique**
- Exécution du jugement**
 Pluralité d'auteurs 792-817
 – Responsabilité solidaire 792-817
 Réparation 791-833
 Retard d'indemnisation 819-832
 – Dommages-intérêts moratoires 820-832
 – Écoulement du temps entre l'accident et le jugement 819, 820
Voir aussi Dommages-intérêts moratoires ; Responsabilité solidaire
- Extinction du droit d'action**
 Encadrement procédural 843-911
 Jugement 843, 908-911
 Prescription extinctive 843-896
 Transaction 843, 898-907
Voir aussi Jugement ; Prescription extinctive ; Transaction
- F**
- Fabricant**
Voir Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien
- Faculté de discernement**
 Acte volontaire ou négligent provoquant l'aliénation 218-220
 – Abus de drogue ou d'alcool 218-220
 – Connaissance des effets 219, 220
 – Légitimité de la source du produit 220
 – Respect de la posologie du produit 220
 Aptitude 206-208
 – Volonté libre et consciente 207
 Distinction avec la capacité juridique 208, 209
 Élément subjectif de la faute 205
 Fait imputable 204-231
Voir aussi Imputabilité de la personne morale ; Imputabilité de la personne numérique ; Inaptitude
- Fait d'autrui**
 Acte illicite 301
 Application cumulative avec la responsabilité personnelle 302
 Comportement fautif 301
 Différence entre la responsabilité pénale et civile
 – Autorité de chose jugée 80
 Exonération
 – Absence de faute 298
- Fait générateur de responsabilité**
 296-407
 – Commettant 369-406
 – Gardien d'un majeur non doué de raison 359-368
 – Gardien, surveillant ou éducateur d'un mineur 298, 299, 303, 306-308, 338-358
 – Titulaire de l'autorité parentale 298, 299, 303, 306-308, 310-337
Fondement
 – Pouvoir de contrôle, surveillance et supervision 298
 – Solvabilité 297, 317, 348, 398
Présomption de faute 294, 297-299
 – Application cumulative contre plusieurs responsables 303
 – En faveur des tiers 304
Responsabilité objective 295, 337
Théorie de la norme de responsabilité
 17, 18
Voir aussi Mineur ; Responsabilité du commettant ; Responsabilité du gardien d'un majeur non doué de raison ; Responsabilité du gardien, surveillant ou éducateur d'un mineur ; Responsabilité du titulaire de l'autorité parentale ; Responsabilité pour le fait d'autrui
- Fait des biens**
 Caractère autonome 408, 414-423, 427-430, 436-441, 448-451, 454, 462, 467, 515, 612, 632
Défaut de sécurité 408, 409
Différence entre la responsabilité pénale et civile
 – Autorité de chose jugée 80
Fait générateur de responsabilité
 408-497
 – Fabricant, distributeur ou fournisseur 409, 474-497
 – Gardien d'un bien 409, 414-431
 – Propriétaire d'un immeuble 457-473
 – Propriétaire ou gardien d'un animal 408, 432-456
Garde du bien 409
Notion de bien 418, 419
Présomption 294
Responsabilité objective 295
Ruine 408
Théorie de la norme de responsabilité
 17, 18
Voir aussi Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien ; Responsabilité du gardien d'un bien ; Responsabilité du propriétaire d'un immeuble ; Responsabilité du

- propriétaire ou gardien d'un animal ; Responsabilité pour le fait des biens**
- Fait générateur de responsabilité**
Condition de la responsabilité 12, 200-498
Voir aussi Fait d'autrui ;Fait des biens ; Faute
- Fait illicite**
Définition 232
Voir aussi Manquement à un devoir de bonne conduite
- Faute**
Définition 201
Distinction avec la simple erreur de conduite 202
Exonération de responsabilité 276-293
 - Acceptation des risques 276
 - Agissement du bon samaritain 276, 281-285
 - Légitime défense 276-280
 - Ordre de la loi ou d'une autorité supérieure 276, 286-293
 - Provocation 276
Faculté de discernement 204-231
Fait générateur de responsabilité 201-294
Manquement à un devoir de bonne conduite 204, 205, 232-242
Voir aussi Agissement du bon samaritain ;Appréciation de la faute ; Faculté de discernement ;Faute d'action ;Faute d'omission ;Faute d'un tiers ;Faute de la victime immédiate ; Faute intentionnelle ;Faute lourde ; Faute simple ;Légitime défense ; Manquement à un devoir de bonne conduite ;Ordre de la loi ou d'une autorité supérieure
- Faute d'action**
Atteinte au droit de propriété 257
Atteinte aux droits de la personne 256
Définition 255
Obligation de s'abstenir 254, 255
- Faute d'omission**
Obligation d'agir 254, 258-260
- Faute d'un tiers**
Force majeure 536
Responsabilité du commettant
 - Moyen d'exonération 401, 404
 - Partage de responsabilité 404
Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien
 - Degré d'externalité 492
 - Moyen d'exonération 488, 492
- Responsabilité du gardien d'un bien
 - Moyen d'exonération 429
- Responsabilité du gardien, surveillant ou éducateur d'un mineur
 - Moyen d'exonération 354
- Responsabilité du propriétaire d'un immeuble
 - Exonération totale 471
 - Moyen d'exonération 469, 471, 472
 - Partage de responsabilité 471
- Responsabilité du propriétaire ou gardien d'un animal
 - Exonération totale 455
 - Moyen d'exonération 451, 454
 - Partage de responsabilité 455
- Responsabilité du titulaire de l'autorité parentale
 - Moyen d'exonération 327
- Responsabilité policière
 - Moyen d'exonération 402
- Rupture du lien de causalité 525
- Faute de l'auteur du préjudice**
Causalité unique d'un seul événement dommageable 523-528
 - Partage de responsabilité 527
 - Rupture du lien de causalité 524-528*Voir aussi Faute de l'auteur du préjudice et la force majeure ;Fautes de l'auteur du préjudice et de la victime immédiate ;Fautes de plusieurs auteurs*
- Faute de l'auteur du préjudice et la force majeure**
Causalités multiples d'un seul événement dommageable 568-570
 - Exonération complète 569, 570
 - Rupture du lien de causalité 525, 569-570
- Faute de la victime immédiate**
Causalité unique d'un seul événement dommageable 529-532
 - Rupture du lien de causalité 525, 530
- Faute lourde 270
Responsabilité du commettant
 - Exonération totale 401, 402
 - Moyen d'exonération 401-403
 - Partage de responsabilité 401-403
- Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien
 - Consommateur vulnérable, crédule et inexpérimenté 490, 491
 - Manœuvre téméraire et situation précaire 489
 - Moyen d'exonération 488-491
 - Partage de responsabilité 489
- Responsabilité du gardien d'un bien

- Moyen d'exonération 429
- Responsabilité du gardien, surveillant ou éducateur d'un mineur
 - Moyen d'exonération 354
- Responsabilité du propriétaire d'un immeuble
 - Exonération totale 471
 - Moyen d'exonération 469, 471, 472
 - Partage de responsabilité 471
- Responsabilité du propriétaire ou gardien d'un animal
 - Évaluation de la conduite de la victime immédiate 453
 - Exonération totale 455
 - Moyen d'exonération 451, 453
 - Partage de responsabilité 455
- Responsabilité du titulaire de l'autorité parentale
 - Moyen d'exonération 327
- Responsabilité policière
 - Moyen d'exonération 402
- Voir aussi **Fautes de l'auteur du préjudice et de la victime immédiate ; Théorie de l'acceptation des risques**

- Faute intentionnelle**
- Agissement du bon samaritain 282
- Assurance de dommages
 - Exclusion expresse 729
- Atteinte à un droit protégé par la Charte québécoise 262
 - Définition 271
- Dommages-intérêts punitifs 262
- État d'esprit 271, 272
- Gravité de la faute 261-263, 271-274
- Impulsivité émotionnelle 273
- Préjudice voulu 271, 272, 274
- Responsabilité du gardien d'un majeur non doué de raison 365, 367, 368
- Voir aussi **Atteinte intentionnelle**

- Faute lourde**
- Agissement du bon samaritain 282, 285
 - Définition 265
- Distinction avec la faute simple 266
- Écart de la norme de bonne conduite 266, 267
- Faute de la victime immédiate 270
- Faute grossière 265, 266
- Gravité de la faute 262, 263, 265-270, 274
 - Indices à la caractérisation 268
 - Infraction pénale ou criminelle 269
 - Norme de sécurité 269
 - Responsabilité du commettant 406
 - Responsabilité du gardien d'un majeur non doué de raison 365, 367, 368

- Faute simple**
- Acte négligent ou imprudent 264
- Définition 264
- Distinction avec la faute lourde 266
- Gravité de la faute 263, 264, 266, 274

- Fautes de l'auteur du préjudice et de la victime immédiate**
- Causalité d'événements dommageables multiples 578-583
 - Aggravation du préjudice 578-580
 - Obligation de mitigation du préjudice 578-581
 - Personne raisonnablement prudente et diligente 579
 - Refus de traitement pour considérations normales, culturelles et socio-économiques 582, 583
- Causalités multiples d'un seul événement dommageable 551-567
 - Acceptation des risques par la victime immédiate 558-567
 - Partage de responsabilité en fonction de la gravité des fautes 527, 551-553, 555
 - Provocation par la victime immédiate 555-557
- Voir aussi **Défense de provocation ; Théorie de l'acceptation des risques**

- Fautes de plusieurs auteurs**
- Causalité d'événements dommageables multiples 572-577
 - Action unique 577, 798
 - Multiplicité de fautes et de préjudices 572-577
 - Réparation du préjudice précis causé 575, 577
 - Responsabilité solidaire 577, 798
- Causalités multiples d'un seul événement dommageable 546-550
 - Chronologie des fautes 549
 - Faute commune 546, 550
 - Fautes contributoires 547-550
 - Partage de responsabilité en fonction de la gravité des fautes 527, 550
 - Responsabilité solidaire 550, 798

- Fondements de la réparation**
- Responsabilité civile 606-644
- Responsabilité civile fondée sur la faute 614-619
- Responsabilité civile fondée sur le risque 620-633
- Théorie de la garantie et systèmes d'indemnisation 634-640
- Théorie du principe de précaution 641-643

- Transformation**
- Altération du principe fondateur de la faute 608-612
 - Conséquence d'un fait social 607-612
 - Révolution industrielle 608, 609
 - Révolution numérique 608, 611, 612
 - Révolution technologique 608, 610
- Voir aussi Responsabilité civile fondée sur la faute ; Responsabilité civile fondée sur le risque ; Révolution industrielle ; Révolution numérique ; Révolution technologique ; Théorie de la garantie et systèmes d'indemnisation ; Théorie du principe de précaution**
- Force majeure**
- Causalité unique d'un seul événement dommageable 533-537
- État d'urgence en cas de pandémie 535
 - Évaluation 537
 - Événement extérieur 536, 537
 - Événement imprévisible 534, 537
 - Événement irrésistible 534, 535, 537
 - Fardeau de preuve 537
 - Faute d'un préposé ou d'un sous-traitant 536
 - Faute d'un tiers 536
- Moyen d'exonération**
- Responsabilité du commettant 401
 - Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien 488, 495
 - Responsabilité du gardien d'un bien 429
 - Responsabilité du gardien, surveillant ou éducateur d'un mineur 354
 - Responsabilité du propriétaire d'un immeuble 469-471
 - Responsabilité du propriétaire ou gardien d'un animal 451, 452
 - Responsabilité du titulaire de l'autorité parentale 327
- Rupture du lien de causalité 525, 570
- Voir aussi Faute de l'auteur du préjudice et la force majeure**
- Fournisseur**
- Voir Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien**
- Frais de justice**
- Accès à la justice 756, 763
- Frais d'expertise** 760-764
- Expertise commune 764
- Frais visés** 757, 760
- Intérêts** 761
- Partie perdante** 758
- Partie victorieuse** 756, 758, 759, 763
- Principe de proportionnalité** 761
- Réparation intégrale** 756-764
- Répartition** 756, 758, 759
- Frontière de la responsabilité** 70-84
- Paliers** 71
- Évolution des mœurs 72
- Voir aussi Responsabilité civile ; Responsabilité pénale**
- G**
- Gardien**
- Voir Responsabilité du gardien d'un bien ; Responsabilité du gardien d'un majeur non doué de raison ; Responsabilité du gardien, surveillant ou éducateur d'un mineur ; Responsabilité du propriétaire ou gardien d'un animal**
- Gravité de la faute**
- Appréciation de la faute 261-274
- Détermination du montant en dommages-intérêts punitifs 728, 735, 736
- Conduite fautive de l'auteur du préjudice 728
 - Durée de la faute 728
 - Importance de l'atteinte aux droits 728
 - Récurrence de la faute 728, 736
- Faute intentionnelle 261-263, 271-274
- Faute lourde 262, 263, 265-270, 274
- Faute simple 263, 264, 266, 274
- Voir aussi Faute intentionnelle ; Faute lourde ; Faute simple**
- Grossesse préjudice**
- Ordre public 137
- Préjudice légitime 136-138
- Recours de l'enfant 138
- Recours des parents pour naissance non désirée 137
- H**
- Honoraires professionnels**
- Abus de procédure 767-770
- Cumul avec le manquement dans le déroulement de l'instance 775
 - Distinction avec le manquement dans le déroulement de l'instance 775

- Faute 770
- Finalité compensatoire 775
- Compensation** 766-776
- Manquement dans le déroulement de l'instance 768, 771-776
 - Conduite de la partie 772
 - Critères d'analyse 773
 - Cumul avec l'abus de procédure 776
 - Distinction avec l'abus de procédure 775
 - Finalité punitive 775
 - Pouvoir discrétionnaire 773
 - Situations visées 774
- Réparation intégrale 756, 766-776

- I**

- Immeuble**
- Voir **Responsabilité du propriétaire d'un immeuble**

- Imputabilité de la personne morale**
- Acte fautif
 - Assemblée des membres 224
 - Conseil d'administration 224
 - Organe de la direction agissant dans le cadre des fonctions 224
- Fait imputable 222-225
- Reconnaissance en droit civil 222, 223
- Responsabilité pour le fait d'autrui
 - Commettant 224

- Imputabilité de la personne numérique**
- Distinction entre l'autonomie et la raison 228, 229
- Distinction entre l'intelligence et la raison 227, 229
- Fait imputable 226-230
- Intelligence artificielle 226-230

- Inaptitude**
- Acte volontaire ou négligent provoquant l'aliénation 218-220
 - Connaissance des effets 220
 - Légitimité de la source du produit 220
 - Respect de la posologie du produit 220
- Altération naturelle provisoire des facultés mentales 215
- Déficience intellectuelle 215
- Mineur 212-214
 - Âge d'acquisition de la faculté de discernement 212-214
 - Appréciation du tribunal 213, 214
 - Droit criminel 212
 - Facteurs 213, 214
- Négation de l'imputabilité 211-220
- Personne sous régime de protection
 - Présomption 209
- Preuve
 - Fardeau 216
 - Prépondérance de la preuve 216

- Indemnité additionnelle**
- Demande de la victime immédiate 824
- Différence entre l'intérêt des créances de l'État et l'intérêt légal 823
- Dommages-intérêts moratoires 823, 824
- Pouvoir discrétionnaire 824
- Refus 824
 - Conduite déraisonnable de la victime immédiate dans la gestion de l'instance 824
 - Contexte économique 824
 - Montant réclamé exagéré 824

- Inexécution contractuelle**
- Classification 85, 86
- Clause limitative de responsabilité 88
- Clause pénale 88
- Distinction avec le régime extracontractuel 87-106
 - Mise en demeure 89
 - Obligation de sécurité 103-106
 - Présomption légale 92
 - Prévisibilité du préjudice réparable admissible 91, 128
 - Prohibition de l'option du régime 93-103
 - Solidarité 90
- Obligation *in solidum* 806
- Voir aussi **Prohibition de l'option de régime de responsabilité**

- Infraction criminelle**
- Âge d'imputabilité d'un mineur 212
- Dommages-intérêts punitifs 730, 735
- Faute lourde 269
- Porosité du droit pénal 76
- Recours civil 81, 82
- Responsabilité civile fondée sur le risque 382
- Responsabilité du commettant 376, 382
- Voir aussi **Prescription en situation d'infraction criminelle ; Prescription en situation de violence infantile, sexuelle ou conjugale**

- Injonction**
- Réparation intégrale 743-745, 747, 748
- Tribunal compétent 838
- Troubles de voisinage 626

- Intelligence artificielle**
- Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien 474, 493, 496
 - Responsabilité du gardien d'un bien 414
 - Théorie du principe de précaution 643
 - Transformation des fondements de la réparation 611, 612
 - Action autonome 611
 - Nouveaux risques et danger 611
 - Prévisibilité, normalité et surveillance 611
 - Sécurité 611
- Voir aussi Imputabilité de la personne numérique*
- Intérêt juridique suffisant**
- Action en réparation 835, 836
 - Définition 836
 - Intérêt direct, personnel, né et actuel 836
- Intérêt légal**
- Dommages-intérêts moratoires 822
 - Plein droit 822, 824
- J**
- Jugement**
- Chose jugée 908
 - Effets 908, 909
 - Exécution provisoire 911
 - Extinction du droit d'action 908-911
 - Révision 908
- Voir aussi Appel*
- L**
- Légitime défense**
- Agression imminente 278, 279
 - Attaque informatique 280
 - Comportement d'une personne raisonnablement prudente et diligente 277
 - Définition 277
 - Exonération de responsabilité 276-280
 - Force proportionnée 277
- Lien de causalité**
- Voir Causalité*
- M**
- Majeur inapte**
- Voir Inaptitude ; Responsabilité du gardien d'un majeur non doué de raison*
- Manquement à un devoir de bonne conduite**
- Caractère adaptable 201
 - Circonstances 232, 240, 241
 - Devoir de prudence et de diligence 234-238, 241
 - Élément objectif de la faute 205, 232
 - Fait illicite 204, 205, 232-242
 - Norme légale 232-238
 - Comportement d'une personne raisonnable 236-238
 - Interrelation avec la norme de conduite civile 234-238
 - Manquement au devoir parental 233
 - Violation 234-238, 241
 - Obligation de moyens 236, 237
 - Reflet de la norme de conduite socialement acceptable 201
 - Usages 232, 239, 241
 - Pratique reconnue 239
 - Règle de l'art 239
 - Variabilité suivant les lois, usages et circonstances 232, 241
- Mineur**
- Capacité d'agir en justice
 - Représentant légal 837
 - Distinction entre l'aptitude et la capacité juridique 209
 - Inaptitude 212-214
 - Âge d'acquisition de la faculté de discernement 212-214
 - Appréciation du tribunal 213, 214
 - Droit criminel 212
 - Facteurs 213, 214
 - Obligation légale imposée aux parents
 - Abus sexuel envers un enfant 233, 258
 - Manquement au devoir parental 233, 258
 - Réparation sous forme de rente 786
 - Responsabilité pour le fait d'autrui
 - Frère 306-308
 - Gardien, surveillant ou éducateur 298, 299, 303, 306-308, 338-358
 - Titulaire de l'autorité parentale 298, 299, 303, 306-308, 310-337
- Voir aussi Responsabilité du gardien, surveillant ou éducateur d'un mineur ; Responsabilité du titulaire de l'autorité parentale*
- Mise en demeure**
- Avis extrajudiciaire ou judiciaire 828
 - Demeure de plein droit 827
 - Effet de la loi 827
 - Obligation 89
 - Point de départ des dommages-intérêts moratoires 816, 825-828

- Obligation *in solidum* 816
- Pluralité d'auteurs 816
- Mode alternatif de résolution des conflits**
- Voir Transaction*
- Municipalité**
- Voir Responsabilité municipale*
- N**
- Neminem laedere**
- Voir Conceptualisation de la responsabilité civile*
- Novus actus interveniens**
- Voir Rupture du lien de causalité*
- O**
- Obligation**
- Intensité 102
 - Fardeau de preuve 102
 - Moyen d'exonération 102
 - Obligation de garantie 102
 - Obligation de moyens 102
 - Obligation de résultat 102
- Obligation accessoire ou implicite 100, 101
- Obligation de sécurité 103-106
- Obligation principale ou explicite 100
- Théorie de la norme de responsabilité 15-22
 - Distinction entre être obligé et avoir l'obligation 22
- Obligation *in solidum***
- Effets 816, 817
- Exécution du jugement 804-807
- Interruption de la prescription 894
- Mise en demeure extrajudiciaire à un coauteur 816
- Préjudice unique attribuable à plusieurs causes 805
 - Condamnation par la voie contractuelle 806
 - Condamnation par la voie extracontractuelle 806
- Responsabilité de la personne morale et de son administrateur 807
- Ordre de la loi ou d'une autorité supérieure**
- Exonération de responsabilité 276, 286-293
- Voir aussi Responsabilité policière*
- Ordre public**
- Assurance de dommages 729
- Compétence matérielle du tribunal 841
- Définition 131
- Notion circonstancielle et évolutive 130
- Préjudice légitime 129-131
 - Grossesse préjudice 137
- Réparation transmissible 780
- Responsabilité municipale
 - Délai de l'avis d'intention 861
- Transaction 899
- P**
- Partage sans consentement d'images intimes**
- Causalité 523
- Présomption de faute 256
- Pensée hartienne**
- Voir Théorie de la norme de responsabilité*
- Pensée kelsénienne**
- Voir Théorie de la norme de responsabilité*
- Personne morale**
- Voir Imputabilité de la personne morale*
- Personne numérique**
- Voir Imputabilité de la personne numérique*
- Personne sous régime de protection**
- Distinction entre l'aptitude et la capacité juridique 209
- Présomption d'inaptitude 209
- Perte de chance**
- Causalité 163, 167, 517
- Évaluation 164
 - Probabilité de matérialisation 164, 166, 168-172
 - Seuil de probabilité 168-172
 - Valeur de l'avantage escompté 164
- Préjudice certain 163-172, 517
- Prépondérance des probabilités 161, 168, 171
- Perte de jouissance de la vie**
- Victime immédiate du préjudice corporel de blessures
 - Diminution de la qualité de vie 667
 - Perte non pécuniaire 666, 667
- Victime par ricochet du préjudice corporel de blessures
 - Perte non pécuniaire 673

- Perte de revenus**
- Distinction avec la perte de capacité de gains 661
 - Victime immédiate du préjudice corporel de blessures
 - Durée de vie active anticipée 664
 - Évaluation de la perte future 664, 665
 - Évaluation de la perte passée 663
 - Mitigation des dommages 665
 - Occupation d'un emploi 665
 - Perte depuis l'accident 662, 663
 - Perte future 662, 664
 - Perte pécuniaire 656, 661-665
 - Transition professionnelle 663
 - Travailleur autonome 663
 - Victime immédiate du préjudice corporel de décès
 - Absence de perte future 679
 - Perte depuis l'accident 679
 - Perte pécuniaire 678, 679
 - Victime immédiate du préjudice matériel
 - Perte de productivité, de profits ou de loyers 705
 - Perte pécuniaire 699, 705
 - Soustraction des frais d'exploitation épargnés 705
 - Valeur d'une occasion d'affaires ratée 705
 - Victime par ricochet du préjudice corporel de blessures
 - Perte depuis l'accident 671
 - Perte future 672
 - Perte pécuniaire 670-672
 - Victime par ricochet du préjudice corporel de décès
 - Perte à suite du décès d'un enfant 687
 - Perte de soutien financier 686, 687
 - Perte pécuniaire 684-687
 - Perte salariale 685
- Perte non pécuniaire**
- Victime immédiate du préjudice corporel de blessures 655, 666-668
 - Douleurs, souffrances et inconvénients 666, 667
 - Perte de jouissance de la vie 666, 667
 - Plafond en cas d'incapacité totale 668
 - Préjudice esthétique 666, 667, 673
 - Somme globale 668
 - Victime immédiate du préjudice corporel de décès 677, 681, 682
 - Abrégement de la vie 682
 - Douleurs, souffrances et inconvénients 681
- Victime immédiate du préjudice matériel**
- 699, 703, 706
 - Douleurs, souffrances et inconvénients 703, 706
- Victime immédiate du préjudice moral**
- 692-697
 - Dommages-intérêts nominaux 696, 697
- Victime par ricochet du préjudice corporel de blessures**
- 669, 673
 - Douleurs, souffrances et inconvénients 673
 - Perte de jouissance de la vie 673
- Victime par ricochet du préjudice corporel de décès**
- 688-690
 - Critères d'appréciation de l'indemnité 689
 - Douleurs, souffrances et chagrin 688-690
- Voir aussi Dommages-intérêts nominaux**
- Perte pécuniaire**
- Victime immédiate du préjudice corporel de blessures 655-665
 - Compensation pour le passé et l'avenir 656
 - Condition permanente 656
 - Déboursés 656-660
 - Perte de revenus 656, 661-665
 - Victime immédiate du préjudice corporel de décès 677-680
 - Déboursés 678, 680
 - Perte de revenus 678, 679
 - Victime immédiate du préjudice matériel 699-705
 - Déboursés 699-704
 - Perte de revenus 699, 705
- Victime immédiate du préjudice moral**
- 692, 693
- Victime par ricochet du préjudice corporel de blessures**
- 669-672
 - Déboursés 670
 - Perte de revenus 670-672
- Victime par ricochet du préjudice corporel de décès**
- 684-687
 - Déboursés 684
 - Perte de revenus 684-687
- Voir aussi Déboursés ; Perte de revenus**
- Police**
- Voir Responsabilité policière**
- Pollution**
- Révolution technologique 610
 - Théorie du principe de précaution 720
 - Troubles de voisinage 626, 628, 629
- Voir aussi Troubles de voisinage**

- Préjudice**
- Aggravation de préjudice 515
 - Caractère certain 123, 128, 152-173
 - Causalité 517
 - Degré de certitude 158, 161
 - Discrétion 158
 - Enrichissement aux dépens d'autrui 152
 - Perte de chance 163-172, 517
 - Préjudice concrétisé 154, 156, 160
 - Préjudice futur 155-157, 160, 161
 - Préjudice potentiel, hypothétique et aléatoire 157, 160
 - Probabilité 154, 157, 158, 161
 - Subjectivisme 158
 - Caractère direct 123, 128, 140-151
 - Action collective 149
 - Cartographie des victimes 144-150
 - Causalité 140, 142, 143, 146, 506, 512-515
 - Discrétion 143
 - Victime immédiate 142, 145-146, 148-150
 - Victime par ricochet 145-149
 - Caractère légitime 123, 129-139
 - Activité licite 129
 - Atteinte à une pratique illicite 134
 - Grossesse préjudice 136-138
 - Ordre public 129-131
 - Préjudice reconnu par la loi ou la jurisprudence 135
 - Classification 174-198
 - Nature de l'atteinte initiale 176, 177, 180, 187, 195
 - Préjudice corporel 174, 175, 182, 184-186
 - Préjudice matériel 174, 176, 182, 194-198
 - Préjudice moral 174, 175, 182, 187-192
 - Victime par ricochet 178-181, 195
 - Violation initiale 176
 - Condition de la responsabilité 12, 122-199
 - Critères d'admissibilité 123, 128-173
 - Notion 125-127
 - Distinction avec dommage 126, 127
 - Voir aussi **Grossesse préjudice ; Ordre public ; Perte de chance ; Préjudice corporel ; Préjudice écologique ; Préjudice esthétique ; Préjudice matériel ; Préjudice moral ; Victime par ricochet**

Préjudice corporel

 - Atteinte à l'intégrité physique ou psychique 184-186
 - Conséquence pécuniaire ou non pécuniaire 184
 - Notion souple 185
 - Preuve 185
 - Seuil 185

Classification du préjudice 174, 175, 182, 184-186

Distinction avec le préjudice moral 186, 188

Règles particulières 182

 - Inaccessibilité du montant reçu à titre compensatoire 182
 - Primauté de la personne humaine 182

Réparation intégrale 740

Souffrance psychologique 175

Victime par ricochet 178-181

Voir aussi **Dommages-intérêts compensatoires ; Prescription en situation d'infraction criminelle ; Prescription en situation de violence infantile, sexuelle ou conjugale ; Réparation du préjudice corporel en cas de blessures ; Réparation du préjudice corporel en cas de décès ; Réparation définitive ; Transaction ; Victime par ricochet**

Préjudice écologique

Personnalité juridique de l'environnement 198

Préjudice au patrimoine collectif 197

 - Distinction avec les troubles de voisinage 197

Préjudice esthétique 198

Théorie du principe de précaution 643

Préjudice esthétique

Préjudice écologique 198

Victime immédiate du préjudice corporel de blessures

 - Perte non pécuniaire 666, 667, 673
 - Séquelle corporelle 667

Préjudice matériel

 - Atteinte au droit patrimonial 176, 194
 - Choc nerveux par suite d'atteinte au droit de propriété 195
 - Droit d'auteur 194
 - Mort d'un animal de compagnie 196
 - Perte de biens 196
 - Victime immédiate 195
 - Victime par ricochet 195
 - Classification du préjudice 174, 176, 182, 194-198
 - Réparation intégrale 740
 - Souffrance psychologique 176
 - Voir aussi **Dommages-intérêts compensatoires ; Préjudice écologique ; Réparation du préjudice matériel**

Préjudice moral

- Atteinte au droit extrapatrimonial 188-191
 - Droit de la personnalité du Code civil 189, 190, 692
 - Droit protégé par la Charte québécoise 189-191, 573, 692
- Classification du préjudice 174, 175, 182, 187-192
- Distinction avec le préjudice corporel 186, 188
- Préjudice d'impréparation 191, 192
 - Atteinte au droit à l'information médicale 191, 192
 - Conséquence psychologique 192
 - Transgression du consentement éclairé touchant la santé 192
- Souffrance psychologique 175
- Voir aussi **Dommages-intérêts compensatoires ; Prescription en situation de violence infantile, sexuelle ou conjugale ; Réparation du préjudice moral ; Transaction**

Prescription en situation d'infraction criminelle

- Délai de prescription d'un préjudice corporel 850-853
 - Décès de l'auteur du préjudice 852
 - Décès de la victime immédiate 853
 - Victime immédiate et par ricochet 853
- Preuve 851
- Voir aussi **Prescription en situation de violence infantile, sexuelle ou conjugale**

Prescription en situation de violence infantile, sexuelle ou conjugale

- Délai de prescription
 - Décès de l'auteur du préjudice 855
 - Décès de la victime immédiate 855
 - Imprescriptibilité 850, 852, 854-860, 879
 - Nature de la violence 859, 860
 - Négligence du Directeur de la protection de la jeunesse 857, 858
 - Personnes défenderesses visées 856-858
 - Point de départ de la prescription 879
 - Préjudice corporel 850, 852, 854-860
 - Préjudice moral 860

Prescription extinctive

- Calcul du délai 864-881
 - Coexistence décalée des éléments constitutifs 873-881
 - Coexistence récurrente des éléments constitutifs 870-872
 - Coexistence simultanée des éléments constitutifs 868, 869
 - Connaissance des éléments constitutifs de la responsabilité 865-881
 - Point de départ de la prescription 863-881
 - Question de fait 863
- Délai de prescription 846-862
 - Atteinte à la réputation 847-849
 - Infraction criminelle 850-853
 - Responsabilité municipale 861, 862
 - Violence infantile, sexuelle ou conjugale 850, 852, 854-860, 879
- Effets 895, 896
- Extinction du droit d'action 844-896
- Fin de non-recevoir 895
- Interruption 889-894
 - Dépôt d'une demande en justice 890, 892, 893
 - Effets 893, 894
 - Obligation *in solidum* 894
 - Reconnaissance du droit de la victime par l'auteur du préjudice 890, 891
 - Reprise à zéro du délai 889
 - Responsabilité solidaire 817, 894
- Renonciation 896
 - Renonciation anticipée 896
- Suspension 884-888
 - Emprise de la crainte 886
 - État psychologique de la victime 887, 888
 - Ignorance de la loi 888
 - Impossibilité d'agir 886-888
 - Interprétation restrictive 888
 - Responsabilité solidaire 817
 - Situations visées par la législation 885
- Voir aussi **Prescription en situation d'infraction criminelle ; Prescription en situation de violence infantile, sexuelle ou conjugale**
- Présomption de faute**
- Voir **Fait d'autrui ; Responsabilité du commettant ; Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien ; Responsabilité du gardien d'un bien ; Responsabilité du gardien, surveillant ou éducateur d'un mineur ; Responsabilité du propriétaire d'un immeuble ; Responsabilité du**

- propriétaire ou gardien d'un animal ; Responsabilité du titulaire de l'autorité parentale**
- Premium doloris**
Voir **Douleurs, souffrances et inconvénients**
- Premium mortis**
Voir **Abrègement de la vie**
- Preuve**
Atteinte à l'intégrité physique ou psychique 185
Auteurs responsables d'une cause non identifiée 539, 540
Causalité
 - Fardeau de la victime immédiate 516
 - Moyens 518
 - Présomption de fait 518Dommages-intérêts nominaux 697
Force majeure 537
Inaptitude 216
Intensité de l'obligation 102
Perte de chance 161, 168, 171
Préjudice corporel découlant d'une infraction criminelle 851
Prépondérance des probabilités 86, 161, 168, 171, 216, 516, 851
Prescription en situation d'infraction criminelle 851
Réparation du préjudice moral 697
Responsabilité civile fondée sur la faute 619
Responsabilité du commettant
 - Faute du préposé dans l'exécution de ses fonctions 373
 - Lien de préposition 394
 - Présomption de responsabilité 632
 - Statut de commettant 395Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien
 - Défaut de sécurité d'un bien meuble 482, 483Responsabilité du gardien d'un bien
 - Statut de gardien 424Responsabilité du gardien d'un majeur non doué de raison
 - Faute lourde ou intentionnelle 365, 367, 368Responsabilité du gardien, surveillant ou éducateur d'un mineur
 - Statut de gardien, surveillant ou éducateur 344Responsabilité du propriétaire d'un immeuble
 - Vice de construction ou défaut d'entretien 465Responsabilité du propriétaire ou gardien d'un animal
 - Présomption de responsabilité 632
 - Statut de propriétaire ou gardien 442Prévisibilité
Conséquences dommageables
 - Appréciation de la faute 249-251
 - Distinction avec la prévisibilité des dommages-intérêts 251Produit pharmaceutique
Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien 474, 479
Prohibition de l'option du régime de responsabilité 93-102
Conditions d'application du régime contractuel 98, 99
 - Intensité de l'obligation 102
 - Obligation accessoire ou implicite 100, 101
 - Obligation principale ou explicite 100
 - Préjudice causé en lien avec une obligation contractuelle 99
 - Présence d'un contrat 99Conséquences
 - Application dans le cas d'un contrat 96, 97
 - Application distincte à un tiers 96, 97
 - Application lors d'un doute sur la qualification de la relation entre les parties 96Primauté au contrat 95
Prohibition de cumul d'indemnités 94
Propos diffamatoire
Voir **Diffamation**
- R**
- Relativité aquilienne** 29, 34
- Réparation**
Caractéristiques 645-790
 - Enrichissement aux dépens d'autrui 645
 - Réparation compensatoire 646-737
 - Réparation définitive 784-789
 - Réparation intégrale 739-776
 - Réparation transmissible 778-782Chef de réclamation 183
Encadrement procédural 834-911
 - Action en réparation 835-842

- Extinction du droit d'action 843-911
- Exécution du jugement 791-833
 - Pluralité d'auteurs 792-817
 - Retard 819-832
- Fondements 606-644
- Voir aussi **Action en réparation** ; **Exécution du jugement** ; **Extinction du droit d'action** ; **Fondements de la réparation** ; **Réparation compensatoire** ; **Réparation définitive** ; **Réparation intégrale** ; **Réparation transmissible**
- Réparation compensatoire**
 - Caractéristiques de la réparation 646-737
 - Dommages-intérêts compensatoires 647-707
 - Dommages-intérêts punitifs 708-737
- Voir aussi **Dommages-intérêts compensatoires** ; **Dommages-intérêts punitifs**
- Réparation définitive**
 - Caractéristiques de la réparation 784-789
 - Chose jugée 787, 788
 - Évaluation à une date du procès 784
 - Préjudice corporel 784-788
 - Prolongement du préjudice corporel 788
 - Délai 788, 789
 - Dommages-intérêts supplémentaires 788, 789
 - Fait nouveau 789
 - Victime immédiate 788
 - Réparation forfaitaire 785
 - Réparation sous forme de rente 785
 - Ajustement selon l'évolution de la situation 785
 - Convention de transaction avec paiements différés 786
 - Mineur 786
- Réparation du préjudice moral**
 - Compensation pour les pertes non pécuniaires 692-697
 - Dommages-intérêts nominaux 696, 697
 - Compensation pour les pertes pécuniaires 692, 693
 - Dommages-intérêts compensatoires 692-697
- Voir aussi **Diffamation** ; **Dommages-intérêts nominaux**
- Réparation du préjudice corporel en cas de blessures**
 - Chef de réclamation de la victime immédiate 654-668
 - Compensation pour les pertes non pécuniaires 655, 666-668
 - Compensation pour les pertes pécuniaires 655-665
 - Chef de réclamation de la victime par ricochet 669-673
 - Compensation pour les pertes non pécuniaires 669, 673
 - Compensation pour les pertes pécuniaires 669-672
 - Dommages-intérêts compensatoires 654-673
- Voir aussi **Perte non pécuniaire** ; **Perte pécuniaire**
- Réparation du préjudice corporel en cas de décès**
 - Chef de réclamation de la victime immédiate 676-682
 - Absence de perte future 677-679
 - Compensation pour les pertes non pécuniaires 677, 681, 682
 - Compensation pour les pertes pécuniaires 677-680
 - Perte subie par la victime entre l'accident et le décès 674, 677
 - Recours successoral 674, 676-680
 - Chef de réclamation de la victime par ricochet 683-690
 - Compensation pour les pertes non pécuniaires 688-690
 - Compensation pour les pertes pécuniaires 684-687
 - Recours direct et personnel 675, 683
 - Solidarité affective ou économique 683
 - Dommages-intérêts compensatoires 674-690
- Voir aussi **Perte non pécuniaire** ; **Perte pécuniaire**
- Réparation du préjudice matériel**
 - Compensation pour les pertes non pécuniaires 699, 703, 706
 - Compensation pour les pertes pécuniaires 699-705
 - Dommages-intérêts compensatoires 699-706
- Voir aussi **Perte non pécuniaire** ; **Perte pécuniaire**
- Réparation intégrale**
 - Caractéristiques de la réparation 739-776
 - Exécution en nature 743-748
 - Cumul des formes de réparation 748
 - Excuse 746

- Injonction 743-745, 747, 748
- Ordonnance de protection 743
- Exécution pécuniaire**
 - Cumul des modes de réparation 748
- Formes** 741-748
- Préjudice corporel** 740
- Préjudice matériel** 740
- Principe** 749-755
 - Cumul des indemnités 752-754
 - Évaluation personnalisée du préjudice 751
 - Vulnérabilité de la victime 749, 750
- Procédure civile** 756-776
 - Frais de justice 756-764
 - Honoraires professionnels 756, 766-776
- Réparation des pertes non pécuniaires** 740
- Voir aussi** **Cumul des indemnités** ; **Frais de justice** ; **Honoraires professionnels**
- Réparation transmissible**
 - Caractéristiques de la réparation 778-782
 - Cession 778, 780
 - Droit de la personnalité 780, 782
 - Décès de la victime 780, 782
 - Ordre public 780
 - Transmission entre vifs 778
 - Vente 778, 779, 781
 - Opération de spéculation 779
- Responsabilité civile**
 - Classification 85, 86
 - Désobéissance 1-3
 - Fonction de réparation du préjudice 75
 - Fonction de rétablissement
 - de l'équilibre économique 75
 - Porosité du droit civil
 - Dommages-intérêts punitifs 76
 - Porosité du droit pénal
 - Victime d'infraction criminelle 76
 - Réparation 602, 603
 - Terminologie 8-14
 - Voir aussi** **Autorité de chose jugée** ; **Charte québécoise** ; **Conceptualisation de la responsabilité civile** ; **Évolution du droit** ; **Inexécution contractuelle** ; **Preuve** ; **Responsabilité civile extracontractuelle** ; **Théorie de la norme de responsabilité**
- Responsabilité civile extracontractuelle**
 - Classification 85, 86
 - Conditions d'application 12, 120-585
 - Causalité 12, 499-584
 - Fait génératrice 12, 200-498
 - Préjudice 12, 122-199
- Distinction avec le régime contractuel**
 - 87-106
 - Mise en demeure 89
 - Présomption légale 92
 - Prévisibilité du préjudice réparable admissible 91, 128
 - Prohibition de l'option du régime 93-103
 - Solidarité 90
- Voir aussi** **Causalité** ; **Fait générateur de responsabilité** ; **Préjudice** ; **Prohibition de l'option de régime de responsabilité** ; **Réparation** ; **Responsabilité civile fondée sur la faute** ; **Responsabilité civile fondée sur le risque** ; **Responsabilité de la communauté religieuse** ; **Responsabilité du commettant** ; **Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien** ; **Responsabilité du gardien d'un bien** ; **Responsabilité du gardien d'un majeur non doué de raison** ; **Responsabilité du gardien, surveillant ou éducateur d'un mineur** ; **Responsabilité du professionnel** ; **Responsabilité du propriétaire d'un immeuble** ; **Responsabilité du propriétaire ou gardien d'un animal** ; **Responsabilité du titulaire de l'autorité parentale** ; **Responsabilité médicale** ; **Responsabilité municipale** ; **Responsabilité policière** ; **Responsabilité pour le fait d'autrui** ; **Responsabilité pour le fait des biens** ; **Responsabilité solidaire** ; **Responsabilité syndicale** ; **Troubles de voisinage**
- Responsabilité civile fondée sur la faute**
 - Avantage envers l'auteur du préjudice plutôt que la victime 619
 - Fardeau de preuve 619
 - Fondement de la réparation 614-619
 - Imputation causale d'un acte 615, 616
 - Déattachement de l'intention de l'auteur du préjudice 616
 - Relation éthique à autrui 616
 - Morale de l'individualisme 614
 - Postulat économique du laissez-faire 614
 - Rôle impératif de la faute en responsabilité civile 617, 618
 - Transgression d'un devoir de civilité et de diligence 615, 618
- Responsabilité civile fondée sur le risque**
 - Fondement de la réparation 620-633

- Responsabilité du commettant 382-385, 632
 - Acte intentionnel ou criminel 382
 - Agression sexuelle 383-386
 - Common law 383
 - Évaluation contextuelle et objective de l'activité du commettant 383
 - Fardeau de preuve 632
 - Mécanismes de prévention 383
 - Présomption de responsabilité 632
 - Responsabilité de la communauté religieuse 384, 386
 - Rôle du commettant dans la création de contextes aux abus 383
- Responsabilité du propriétaire d'un animal 632
 - Fardeau de preuve 632
 - Présomption de responsabilité 632
- Théorie du risque 620, 621
 - Application dans certains secteurs d'activités 621
- Théorie objective de la responsabilité 620
- Troubles de voisinage 621-631

Voir aussi Troubles de voisinage
- Responsabilité de la communauté religieuse**
 - Agression sexuelle 384, 386
 - Responsabilité du commettant 384, 386
 - Théorie du risque 384, 386
- Responsabilité du commettant**
 - Conditions d'application 372-397
 - Faute du préposé dans l'exécution de ses fonctions 373-386
 - Statut de commettant 387-397
 - Dommages-intérêts punitifs 722
 - Atteinte intentionnelle du commettant 722
 - Effets 398, 399
 - Faute du préposé dans l'exécution de ses fonctions 373-386
 - Agression sexuelle 383-386
 - Caractère intentionnel ou criminel de l'acte 376, 382
 - Contestation 400-402
 - Critères d'analyse 376
 - Désobéissance du préposé 376
 - Facteurs de temps et de lieu de travail 376
 - Faculté de discernement 373
 - Faute d'action 378, 379
 - Faute d'omission 378, 380
 - Faute d'un tiers 401, 404
 - Faute dans l'exécution de ses fonctions 375-380
 - Faute de la victime immédiate 401-403
 - Force majeure 401
 - Immunité de certaines fonctions 374
 - Intérêt du commettant 377-380
 - Intérêt personnel du préposé 378, 381
 - Preuve de la faute 373
 - Télétravail 376
 - Théorie de la finalité de l'acte 377-381, 385
 - Théorie du risque 382-385, 632
- Imputabilité de la personne morale 224
- Moyen d'exonération 400-406
 - Contestation de la réunion des conditions d'application 400-402
 - Recours récursoire contre le préposé 406
- Présomption de faute 398, 399
- Présomption de responsabilité 632
 - Fardeau de preuve 632
- Responsabilité du gardien, surveillant ou éducateur d'un mineur 350
- Responsabilité objective 398
- Responsabilité pour le fait d'autrui 369-406
- Source 370
- Statut de commettant 387-397
 - Contestation 400
 - Cumul ou transfert du lien de préposition 397
 - Degré du pouvoir d'imixtion 388, 389
 - Fardeau de preuve 394, 395
 - Lien de préposition 387-397
 - Pouvoir de direction, de contrôle et de surveillance 388
 - Professionnel 392-394
 - Question de fait 395
 - Rapport de subordination 387, 395
 - Service de bénévolat 396
 - Télétravail 387
- Voir aussi **Fait d'autrui ; Responsabilité civile fondée sur le risque ; Responsabilité du professionnel ; Théorie de la finalité de l'acte**
- Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien**
 - Action collective 474
 - Conditions d'application 478
 - Défaut de sécurité d'un bien meuble 479-484
 - Statut de fabricant, distributeur ou fournisseur 485, 486

- Défaut de sécurité d'un bien meuble 408, 409, 475-484
 - Consommateur vulnérable, crédule et inexpérimenté 490, 491
 - Contestation 488
 - Danger 475, 482-484
 - Définition 480
 - Fardeau de preuve 482, 483
 - Faute de la victime immédiate ou d'un tiers 488-492
 - Force majeure 488, 495
 - Manœuvre téméraire et situation précaire 489
 - Risque 475, 482
 - Sources de défaut 481
 - Usage par la victime immédiate 479
 - Variation en fonction du genre de bien 484
 - Vice inhérent ou défaut structurel 475
- Effets 487
- Intelligence artificielle 474, 493, 496
- Jeu vidéo 474
- Moyen d'exonération 488-497
 - Contestation de la réunion des conditions d'application 488-492
 - Défense d'innovation scientifique et technologique 488, 493-496
- Présomption de faute 487
- Produit pharmaceutique 474, 497
- Protection du consommateur 474
- Responsabilité pour le fait des biens 409, 474-497
- Responsabilité sans faute 487
- Source 475, 476
- Statut de fabricant, distributeur ou fournisseur 485, 486
 - Contestation 488
 - Fournisseur non professionnel 486
 - Notion de fabricant 485
- Voir aussi **Défense d'innovation scientifique et technologique ; Fait des biens**
- Responsabilité du gardien d'un bien**
- Conditions d'application 417-427
 - Fait autonome du bien 418-423
 - Statut de gardien du bien 424-427
- Contrôle sur le bien 409
- Effets 428
- Fait autonome du bien 408, 414-423, 427-430, 462, 467, 612
 - Contestation 429
 - Faute de la victime immédiate ou d'un tiers 429
 - Force inhérente 421
 - Force majeure 429
- Intervention humaine en relation avec le bien 422
- Mobilité ou dynamisme 421
- Rôle actif du bien 420
- Rôle indépendant du bien 420, 422, 423
- Intelligence artificielle 414
- Moyen d'exonération 429-431
 - Contestation de la réunion des conditions d'application 429
 - Privation à une défense pleine et entière par la victime 431
 - Renversement de la présomption 430
- Négligence de l'État dans la conception et construction d'une route 419
- Notion de bien 418
 - Bien commun non susceptible d'appropriation 419
- Notion de gardien 424
- Présomption de faute 428
 - Gardien raisonnablement prudent et diligent 430
 - Renversement 430
- Responsabilité pour le fait des biens 409, 414-431
- Source 415
- Statut de gardien du bien 424-427
 - Analyse factuelle 425
 - Attributs de la garde 425
 - Contestation 429
 - Fardeau de preuve 424
 - Garde exclusive, alternative ou cumulative 425
 - Pouvoir de surveillance, contrôle et direction 424, 425
 - Transfert entre commettant et préposé 426, 427
- Voir aussi **Fait des biens**
- Responsabilité du gardien d'un majeur non doué de raison**
- Conditions d'application 362-366
 - Faute du majeur inapte 363
 - Statut de tuteur, mandataire ou gardien 364-366
- Effets 367
- Moyen d'exonération 368
- Responsabilité pour le fait d'autrui 359-368
- Source 360
- Statut de tuteur, mandataire ou gardien 364-366
 - Institution de soins et le personnel 366
 - Preuve de faute lourde ou intentionnelle 365, 367, 368
- Voir aussi **Fait d'autrui**

- Responsabilité du gardien, surveillant ou éducateur d'un mineur**
- Acte d'intimidation 306-308
 - Conditions d'application 341-352
 - Faute du mineur 342, 343
 - Statut de gardien, surveillant ou éducateur 344-352
 - Devoir de surveillance
 - Caractère imprévisible du comportement de l'enfant 357, 358
 - Circonstances 356
 - Comportement raisonnable 355, 356
 - Renversement de la présomption 355, 356
 - Effets 353
 - Faute du mineur 342, 343
 - Âge de l'enfant 342
 - Contestation 354
 - Faculté de discernement 343
 - Faute de la victime immédiate ou d'un tiers 354
 - Force majeure 354
 - Pleine émancipation 342
 - Simple émancipation 342
 - Gardien à titre gratuit 351, 352
 - Gardien à titre onéreux 352
 - Moyen d'exonération 354-358
 - Contestation de la réunion des conditions d'application 354
 - Renversement de la présomption 355-358
 - Obligation de fréquentation scolaire 338
 - Présomption de faute 299, 303, 304, 353
 - Éducation raisonnable 355
 - Renversement 355-358
 - Surveillance raisonnable 355-358
 - Responsabilité pour le fait d'autrui 298, 299, 303, 306-308, 338-358
 - Source 339
 - Statut de beau-parent 323
 - Statut de gardien, surveillant ou éducateur 344-352
 - Contestation 354
 - Délégation de l'autorité parentale 344-352
 - Fardeau de preuve 344
 - Préposé d'une personne morale 347-350
 - Responsabilité du commettant 350
 - Voir aussi **Fait d'autrui ; Mineur**
- Responsabilité du professionnel**
- Autonomie et indépendance d'action 393
 - Fait illicite
- Règle de l'art 238, 239
 - Lien de préposition 393, 394
 - Ordre professionnel 393
 - Responsabilité du commettant 390, 392-394
- Responsabilité du propriétaire d'un immeuble**
- Conditions d'application 460-466
 - Ruine de l'immeuble 461-465
 - Statut de propriétaire 466
 - Effets 467, 468
 - Fait autonome de l'immeuble 462, 467
 - Moyen d'exonération 469-473
 - Contestation de la réunion des conditions d'application 469-472
 - Recours récusoire contre le tiers fautif 472
 - Notion d'immeuble 461
 - Présomption de faute 467, 468
 - Responsabilité objective 467
 - Responsabilité pour le fait des biens 457-473
 - Ruine de l'immeuble 461-465
 - Action dynamique et autonome du bien 462
 - Contestation 469-472
 - Faute de la victime immédiate ou d'un tiers 469, 471, 472
 - Force majeure 469-471
 - Notion d'immeuble 461
 - Notion de ruine 462
 - Vice de construction ou défaut d'entretien 463-465
 - Source 458
 - Statut de propriétaire 466
 - Contestation 469
 - Vétusté immobilière 457, 463
 - Vice de construction ou défaut d'entretien 463-465
 - Destination de l'immeuble 464
 - Fardeau de preuve 465
 - Manque de soin 463
 - Obligation de sécurité 464
 - Règles de l'art 463, 464
 - Usage courant et normal 464
 - Voir aussi **Fait des biens**
- Responsabilité du propriétaire ou gardien d'un animal**
- Conditions d'application 435-447
 - Fait autonome de l'animal 436-441
 - Statut de propriétaire ou gardien 442-447
 - Effets 448-450
 - Fait autonome de l'animal 436-441, 448-451, 454, 515, 632
 - Bien sans maître 438
 - Comportement instinctif, impulsif et imprévisible 452

- Contestation 451-455
- Contrôle de l'animal 436
- Faute de la victime immédiate ou d'un tiers 451, 453-455
- Force majeure 451, 452
- Rôle actif de l'animal 439-441
- Rôle indépendant de l'animal 439
- Théorie du risque 632
- Moyen d'exonération 451-456
 - Contestation de la réunion des conditions d'application 451-455
- Présomption de faute 448-450
- Présomption de responsabilité 632
 - Fardeau de preuve 632
- Responsabilité objective 448
- Responsabilité pour le fait des biens 408, 432-456
- Source 433
- Statut de propriétaire ou gardien 442-447
 - Contestation 451
 - Fardeau de preuve 442
 - Gardien 442-446
 - Gardien professionnel 444, 445, 447
 - Pouvoir de surveillance, contrôle et direction 443
 - Propriétaire 442
 - Transfert entre commettant et préposé 446, 447
- Voir aussi **Fait des biens**
- Responsabilité du titulaire de l'autorité parentale**
 - Acte d'intimidation 306-308
 - Conditions d'application 315-323
 - Faute du mineur 316-318
 - Statut de titulaire de l'autorité parentale 319-323
 - Devoir d'éducation
 - Indifférence envers l'enfant 332
 - Mauvais exemple des parents 332
 - Nature 331
 - Renversement de la présomption 328, 331-333, 337
 - Devoir de surveillance
 - Âge de l'enfant 330
 - Caractère imprévisible du comportement de l'enfant 330
 - Encadrement de la supervision 329
 - Facteurs d'appréciation 330
 - Nature 329
 - Présence physique 329
 - Renversement de la présomption 328-330, 336, 337
 - Effets 324, 325
 - Faute du mineur 316-318
 - Accident 318
 - Âge de l'enfant 316
- Comportement raisonnable 318
- Contestation 326, 327
- Faculté de discernement 317
- Faute de la victime immédiate ou d'un tiers 327
- Force majeure 327
- Pleine émancipation 316
- Simple émancipation 316
- Influence sur le mineur 310
- Moyen d'exonération 326-337
 - Contestation de la réunion des conditions d'application 326, 327
 - Renversement de la présomption 328-337
- Obligation de moyens 337
- Présomption de faute 299, 303, 304, 324-326
 - Éducation convenable 328, 331-333, 337
 - Renversement 328-337
 - Surveillance adéquate 328-330, 336, 337
 - Tolérance des parents 334-336
- Responsabilité objective
 - Assurance obligatoire 337
- Responsabilité pour le fait d'autrui 298, 299, 303, 306-308, 310-337
- Source 312, 313
- Statut de titulaire de l'autorité parentale 319-323
 - Attributs 320
 - Contestation 326
 - Décès d'un parent 319
 - Déchéance de l'autorité parentale 319
 - Exercice conjoint 319, 321
 - Incapacité à manifester sa volonté 319
 - Lien de filiation 321, 322
 - Obligations 320
 - Parentalité 322
 - Statut de beau-parent 322, 323
- Transformation de la famille 310, 311
- Voir aussi **Fait d'autrui ; Mineur**
- Responsabilité médicale**
 - Accident thérapeutique
 - Système d'indemnisation 636
 - Causalité
 - Fautes contributoires 548
 - Fautes de plusieurs auteurs 574
 - Excuse 746
 - Frais de justice 762
 - Obligation de mitigation du préjudice 581
 - Obligation de moyens 102
 - Perte de chance 166, 517
 - Point de départ de la prescription 874
 - Préjudice corporel 185
 - Préjudice d'impréparation 191, 192

- Atteinte au droit à l'information médicale 191, 192
- Conséquence psychologique 192
- Transgression du consentement éclairé touchant la santé 192
- Préjudice direct** 513
- Responsabilité du commettant**
 - Faute dans l'exécution de ses fonctions 380
 - Statut de commettant 394
- Responsabilité municipale**
- Causalité 505
 - Théorie de la causalité adéquate 510
- Délai de l'avis d'intention 861
 - Ordre public 861
 - Préjudice corporel 861, 862
 - Préjudice matériel ou moral 862
- Délai de prescription 861, 862
 - Préjudice corporel 861, 862
 - Préjudice matériel ou moral 862
- Faute 258, 260
 - Faute contributoire de la victime immédiate 564
 - Faute de la victime immédiate 532
 - Fautes de l'auteur du préjudice et de la victime immédiate 553
- Imputabilité de la personne morale 222
- Obligation de mitigation du préjudice 580
- Perte de chance 170-172
- Point de départ de la prescription 875
- Préjudice corporel 170
- Préjudice direct 514
- Préjudice matériel 195
- Préjudice moral 190
- Responsabilité du commettant**
 - 402-404
 - Acte en dehors de l'exécution de ses fonctions ou à l'occasion 381
- Responsabilité du propriétaire d'un immeuble**
 - Force majeure 470
 - Vice de construction ou défaut d'entretien 463
- Responsabilité du propriétaire ou gardien d'un animal** 455
- Victime par ricochet 179, 180
- Responsabilité pénale**
- Fonction de dissuasion 74
- Fonction de punition 74
- Intervention de l'ordre étatique 71
- Porosité du droit civil
 - Dommages-intérêts punitifs 76
- Porosité du droit pénal
 - Victime d'infraction criminelle 76
- Voir aussi **Autorité de chose jugée**
- Responsabilité policière**
- Agissement du bon samaritain 284, 285
- Cadre normatif 287, 288
- Causalité
 - Auteurs responsables d'une cause non identifiée 542
 - Faute commune de plusieurs auteurs 546
 - Fautes de l'auteur du préjudice et de la victime immédiate 553
- Conduite raisonnable 289-292
 - Obligation de prudence et diligence 292
- Dommages-intérêts punitifs 732
 - Atteinte intentionnelle 719
- Excuse 746
- Exécution des fonctions 288
 - Absence d'immunité 288
- Exonération de responsabilité
 - Agissement en bon samaritain 284
 - Exception 293
 - Exécution fautive 293
 - Faute de la victime immédiate 402, 403
 - Légitime défense 279
 - Obéissance aux ordres 286, 289, 293
 - Ordre illégal 293
- Faute d'omission 259
- Force raisonnable 289-291
 - Arrestation illégale 291
 - Arrestation légale 290
- Obligation de moyens 292
- Prescription 852, 886
- Responsabilité du commettant**
 - Faute dans l'exécution de ses fonctions 379
- Victime par ricochet 180
 - Réparation du préjudice corporel de décès 689
- Responsabilité pour le fait d'autrui**
- Dommages-intérêts punitifs 722
- Pensée kelsénienne 17, 18
- Voir aussi **Fait d'autrui ; Mineur ; Responsabilité de la communauté religieuse ; Responsabilité du commettant ; Responsabilité du gardien d'un majeur non doué de raison ; Responsabilité du gardien, surveillant ou éducateur d'un mineur ; Responsabilité du professionnel ; Responsabilité du titulaire de l'autorité parentale**
- Responsabilité pour le fait des biens**
- Pensée kelsénienne 17, 18

- Voir aussi** *Fait des biens* ;
Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien ; **Responsabilité du gardien d'un bien** ; **Responsabilité du propriétaire d'un immeuble** ; **Responsabilité du propriétaire ou gardien d'un animal**
- Responsabilité sans faute**
Voir Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien ;
Troubles de voisinage
- Responsabilité solidaire**
Auteurs responsables d'une cause non identifiée
 - Causalité unique d'un seul événement dommageable 539, 540, 543, 797, 802, 803
Avantages 810-812, 815-817
Contribution de chaque auteur au préjudice 811-813
Distinction avec le lien de causalité 793
Distinction entre le régime contractuel et le régime extracontractuel 90
Dommages-intérêts punitifs 731, 801
 - Droit d'auteur 731
Effets 809-817
Exécution du jugement 792-817
 - Insolvabilité d'un auteur du préjudice 794, 810
 - Recouvrement au choix de la victime 794, 810, 813
Fautes de plusieurs auteurs 575, 792, 798
 - Causalité d'événements dommageables multiples 577, 798
 - Causalités multiples d'un seul événement dommageable 550, 798
 - Faute contributoire 800
 - Matière extracontractuelle 798, 800
 - Préjudice unique 798, 800, 802
Fin de l'obligation 811
Mise en demeure extrajudiciaire à un coauteur 816
Responsabilité du propriétaire ou gardien d'un animal 455
Révolution industrielle 609
Sources 795-807
 - Obligation *in solidum* 804-807
 - Source législative 795-804
Suspension ou interruption de la prescription 817, 894
Voir aussi **Obligation in solidum**
- Responsabilité syndicale**
Faute 260
- Imputabilité de la personne morale 222
Réparation du préjudice 649
- Restitutio in integrum**
Voir Réparation intégrale
- Révolution industrielle**
Aggravation des situations dommageables 609
Apparition de nouveaux types d'accidents 609
Caractère soudain et mécanique des accidents 609
 - Démonstration d'une faute individuelle 609
Multiplication des situations dommageables 609
Transformation des fondements de la réparation 608, 609
 - Accident de travail et de la circulation 609
 - Système d'indemnisation détaché de la faute 609
- Révolution numérique**
Transformation des fondements de la réparation 608, 611, 612
Voir aussi **Intelligence artificielle**
- Révolution technologique**
Collectivisation de la responsabilité 610
Préjudice de masse lié à la pollution 610
Transformation des fondements de la réparation 608, 610
 - Fonds d'indemnisation 610
 - Système de protection des victimes 610
- Rupture du lien de causalité**
Causalité 505, 515, 524-528
Élément indépendant de l'auteur du préjudice 525, 528, 530
Élément nouveau 525, 528, 530
Faute d'un tiers 525
Faute de l'auteur du préjudice 524-528
Faute de l'auteur du préjudice et la force majeure 525, 569-570
Faute de la victime immédiate 525, 530
Force majeure 525, 570
Gravité supérieure ou égale à la faute de l'auteur du préjudice 525, 530
- S**
- Santé**
Voir Responsabilité médicale

- Service de bénévolat**
Responsabilité du commettant 396
- Solatium doloris**
Voir Douleurs, souffrances et chagrin
- Système d'indemnisation**
Voir Théorie de la garantie et systèmes d'indemnisation
- T**
- Tabagisme**
Auteurs responsables d'une cause non identifiée 542
Dommages-intérêts punitifs 719
Évolution des mœurs 72
Responsabilité du fabricant, distributeur ou fournisseur d'un bien 479
- Télétravail**
Responsabilité du commettant 376, 387
- Théorie de l'acceptation des risques**
Conditions
– Acceptation libre et éclairée 561
– Connaissance implicite ou explicite du risque 561, 562
– Devoir de dévoiler le risque par l'auteur du préjudice 561
– Réalisation du risque prévisible 561
– Risque inhérent 562, 565, 566
Faute contributoire de la victime immédiate 560, 563, 564, 567
– Fait justificatif 563, 566, 567
– Imprudence 560
Partage de responsabilité entre l'auteur du préjudice et la victime immédiate
– Acceptation des risques par la victime immédiate 558-567
Renonciation au recours contre l'auteur du préjudice 560
- Théorie de la causalité adéquate**
Causalité 507-511
Facteur causal déterminant 508
Jugement de valeur 509
Processus d'évaluation 509, 510
- Théorie de la finalité de l'acte**
Aggression sexuelle 385
Intérêt du commettant 377-380
– Faute dans l'exécution de ses fonctions 377-380
Intérêt personnel du préposé 378, 381, 385
– Acte en dehors de l'exécution de ses fonctions ou à l'occasion 381
- Responsabilité du commettant 377-381, 385
- Théorie de la garantie et systèmes d'indemnisation**
Atteinte à l'intégrité physique
– Accident d'automobile 636
– Accident de travail ou maladie professionnelle 636
– Accident thérapeutique 639
– Ouverture à l'indemnisation sans égard à la faute 634-636
Fondement de la réparation 634-640
Préjudice économique ou moral
– Responsabilité pour faute 634, 635
Système d'indemnisation 636-639
Système dualiste selon le type de préjudice 634, 635
- Théorie de la norme de responsabilité**
15-25
Obligation 15-22
Pensée hartienne 15, 20-23
– Caractère dépendant 23
– Comportement proscrit 21
– Distinction entre être obligé et avoir l'obligation 22
– Efficacité de l'ordre juridique 24
– Norme juridique primaire 20-24
– Norme juridique secondaire 15, 20-24
– Règle de reconnaissance et application des normes 21
– Violation d'une règle primaire 22-24
Pensée kelsénienne 15-17
– Distinction entre sujet obligé et sujet responsable 17, 18
– Ordre de contrainte 15-17
– Responsabilité pour le fait d'autrui ou des biens 17, 18
– Responsabilité pour le fait personnel 17, 18
Positivisme normativiste 15, 21
Sanction 15-20, 24
- Théorie de la prévision raisonnable des conséquences**
Causalité 507, 511
Prévisibilité du préjudice 511
- Théorie du principe de précaution**
Anticipation et prévention du risque 641
Fondement de la réparation 641-643
Personne raisonnablement prudent et diligente 642
Secteur visé 643

- Théorie du risque**
Voir Responsabilité civile fondée sur le risque
- Titulaire de l'autorité parentale**
Voir Mineur ; Responsabilité du titulaire de l'autorité parentale
- Transaction**
 Chose jugée 900
 Contrat entre les parties 898, 899
 - Conditions de la formation des contrats 899
 - Ordre public 899
 Définition 898
 Extinction du droit d'action 898-907
 Homologation 900
 Interprétation 900
 Mode alternatif de résolution des conflits 898
 Paiements différés 902-906
 Préjudice corporel ou moral
 - Demande d'annulation d'un règlement précipité 901
 - Présomption de personne vulnérable 901
 Révision 905
- Tribunal compétent**
 Action en réparation 835, 838
 Compétence matérielle 838, 839
 - Ordre public 841
 - Valeur monétaire du litige 838, 839
 Compétence territoriale 838, 840
 - Choix de la victime 840
 - Lieu du domicile de l'auteur du préjudice 840
 - Lieu du fait générateur 840
 - Lieu du préjudice 840
 - Renonciation 841
 Cour du Québec 839
 - Compétence exclusive 839
 - Compétence partagée 839
 - Montant du litige 839
 - Petite créance 839
 Cour supérieure 838
 - Compétence partagée 839

Troubles de voisinage
 Devoir de tolérance 624-626
 Distinction avec le préjudice écologique 197
 Dommages-intérêts punitifs 732
 Inconvénient anormal 626, 628-630

 - Gravité 626
 - Récurrence 626
 Recours 626-629

 - Action collective 628, 629
 - Dommages-intérêts 626
 - Injonction 626
 Régime de responsabilité sans faute 628-630

 - Analyse du résultat d'une conduite 629
 - Caractère excessif et déraisonnable des inconvénients 628-630
 - Minimisation des inconvénients 629
 Réparation intégrale

 - Cumul des modes de réparation 748
 Responsabilité civile fondée sur le risque 621-631
 Seuil de tolérance 624-626

 - Variabilité selon le milieu 625
 Théorie de l'abus de droit de propriété 622, 623

V

Victime immédiate
 Faute lourde 270
 Partage de responsabilité entre l'auteur du préjudice et la victime immédiate

 - Défense de provocation 555-557
 Préjudice corporel de décès

 - Abrègement de la vie 682
 Préjudice direct 142, 145, 146, 148-150
 Préjudice matériel 195
 Prolongement du préjudice corporel 788
Voir aussi Causalité; Diffamation; Dommages-intérêts compensatoires; Dommages-intérêts moratoires; Faute de la victime immédiate; Fautes de l'auteur du préjudice et de la victime immédiate; Indemnité additionnelle; Perte non pécuniaire; Perte pécuniaire; Prescription en situation d'infraction criminelle; Prescription en situation de violence infantile, sexuelle ou conjugale; Réparation du préjudice corporel en cas de blessures; Réparation du préjudice corporel en cas de décès; Réparation du préjudice matériel; Réparation du préjudice moral; Théorie de l'acceptation des risques

Victime par ricochet
 Causalité 512
 Membre de la famille 147-150
 Préjudice direct 145-149
 Qualification du préjudice 178-181

 - Choc nerveux à la suite d'une atteinte au droit de propriété 195
 - Nature de l'atteinte initiale 179-181, 195

- Portée de l'application
jurisprudentielle 181

Voir aussi Perte non pécuniaire ; Perte pécuniaire ; Prescription en situation d'infraction criminelle ; Réparation du préjudice corporel en cas de blessures ; Réparation du préjudice corporel en cas de décès

Violence conjugale et familiale

Compensation des honoraires professionnels

- Manquement dans le déroulement de l'instance 774

Dommages-intérêts punitifs 732, 733, 736, 737

- Atteinte intentionnelle 736
- Gravité de la faute 736

Obligation légale imposée aux parents

- Manquement au devoir parental de protection 736

Voir aussi Abus sexuel envers un enfant ; Prescription en situation de violence infantile, sexuelle ou conjugale

Violence sexuelle

Faute 256*Voir aussi Abus sexuel envers un enfant ; Prescription en situation de violence infantile, sexuelle ou conjugale*

Violence subie pendant l'enfance

Voir Abus sexuel envers un enfant ; Prescription en situation de violence infantile, sexuelle ou conjugale